



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_099
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE SAINT-JOSEPH
POUR LE VOYAGE SCOLAIRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 1er février 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :43

Conseillers présents :34

Pouvoir(s) :6

Votants :40

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. BOISTEAU Eric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, Mme KAYNAR Hatice, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, Mme JULÉ Roselyne, Mme LONG-ROSEAU Pascale,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. HOSTIER Gérard a donné pouvoir à Mme LANGLAIS Véronique,
M. ERMINE Benoit a donné pouvoir à Mme TESSIER Elodie,
Mme CHABIN Nathalie a donné pouvoir à M. BODIN Christophe,
Mme RIVENEAU Annie a donné pouvoir à Mme BORDRON Anne,
M. MAINFROID Stéphane a donné pouvoir à M. BORDRON Rodolphe,
Mme VIAL Claire a donné pouvoir à Mme JULÉ Roselyne,

Conseillers excusés :

Mme BEAUVILLAIN Céline, M. CHÂTILLON Jean-Yves,

Conseillers absents :

Mme Séraphine COTTIN,

Secrétaire de séance :

M. Pierre GERMAIN,

DELIBERATION N°DCM2026_099
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Saint-Joseph pour le voyage scolaire 2026

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Pour favoriser les apprentissages en dehors des établissements scolaires, une aide financière d'un montant maximum de 2 500 € est proposée à chaque école du territoire.

Les écoles publiques de Champigné et de Châteauneuf-sur-Sarthe peuvent en bénéficier tous les 2 ans et les autres écoles du territoire et les établissements privés peuvent en bénéficier tous les 3 ans.

L'école privée Saint-Joseph a déposé un dossier pour obtenir une subvention exceptionnelle de 2500 € de la part de la commune pour l'organisation d'une classe découverte.

Le voyage a eu lieu du 17 au 23 mai 2026 avec 56 élèves, soit 3 classes du CE2 au CM2.

La classe découverte a été présentée en commission éducation enfance et la subvention mise au budget 2026.

L'OGEC a fourni les factures acquittées correspondantes au séjour, ce qui répond aux modalités de versement de la subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Éducation Enfance,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal attribue une subvention exceptionnelle de 2500 € à la suite de la présentation des factures acquittées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'OGEC Saint-Joseph pour l'organisation d'une classe découverte.
- D'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'OGEC Saint-Joseph.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 9 juillet 2026

Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juillet 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 9 juillet 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.